



FB/TD/SK/ n° 2021/05

Objet de la délibération :

Dispositif de don de jours solidaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 08 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Héléne, PICHARD Fabrice, Cécile COMBEAU.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY
- Claire CLAIREMBAULT, Pouvoir à COMBEAU Cécile
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Rolland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Secrétaire de séance : Anne PONCON

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du Travail, notamment l'article L.3142-25-1 fixant la liste des bénéficiaires d'un don de jour de repos pour un proche aidant ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
VU la Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
VU le Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
VU le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;
VU la Circulaire FP 82-70 du 9 avril 1982 relative aux congés annuels des agents communaux ;
VU la note gestion du 21 janvier 2019 relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade élargi aux bénéficiaires des

proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

Mme THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Le décret n° 2015-580 du 29 mai 2015 relatif aux dons de jours pour enfant gravement malade ou handicapé permet à un agent, à sa demande et en accord avec l'employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses jours de repos non pris.

Un autre dispositif, prévu par la loi n°2018-84 du 13 février 2018 permet également à un salarié de venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une gravité particulière ou présentant un handicap.

Enfin, le dispositif de dons de jours de repos au bénéfice des agents de la fonction publique parents d'enfants décédés prévu par le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021.

Article 1 : les modalités d'application des dispositifs de dons de jours de repos sont fixées par le règlement joint en annexe.

Article 2 : le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs aux dons et à l'octroi de jours de repos dans le cadre de ces dispositifs.

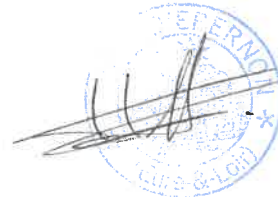
Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du dispositif de don de jour de repos proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux dons et à l'octroi de jours de repos dans le cadre de ces dispositifs.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 juin 2021.

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.